

Guides déjà parus

Guide à destination des maîtres d'ouvrage
pour une gestion pérenne du patrimoine communal

2009

Guide à destination des maîtres d'ouvrage :
« Travaux et circulation »

2011

Guide à destination des maîtres d'ouvrage
pour la passation de contrats de maîtrise d'oeuvre

Mise à jour 2012

Guide « Prévenir le risque routier
dans les activités de Travaux Publics »

2013

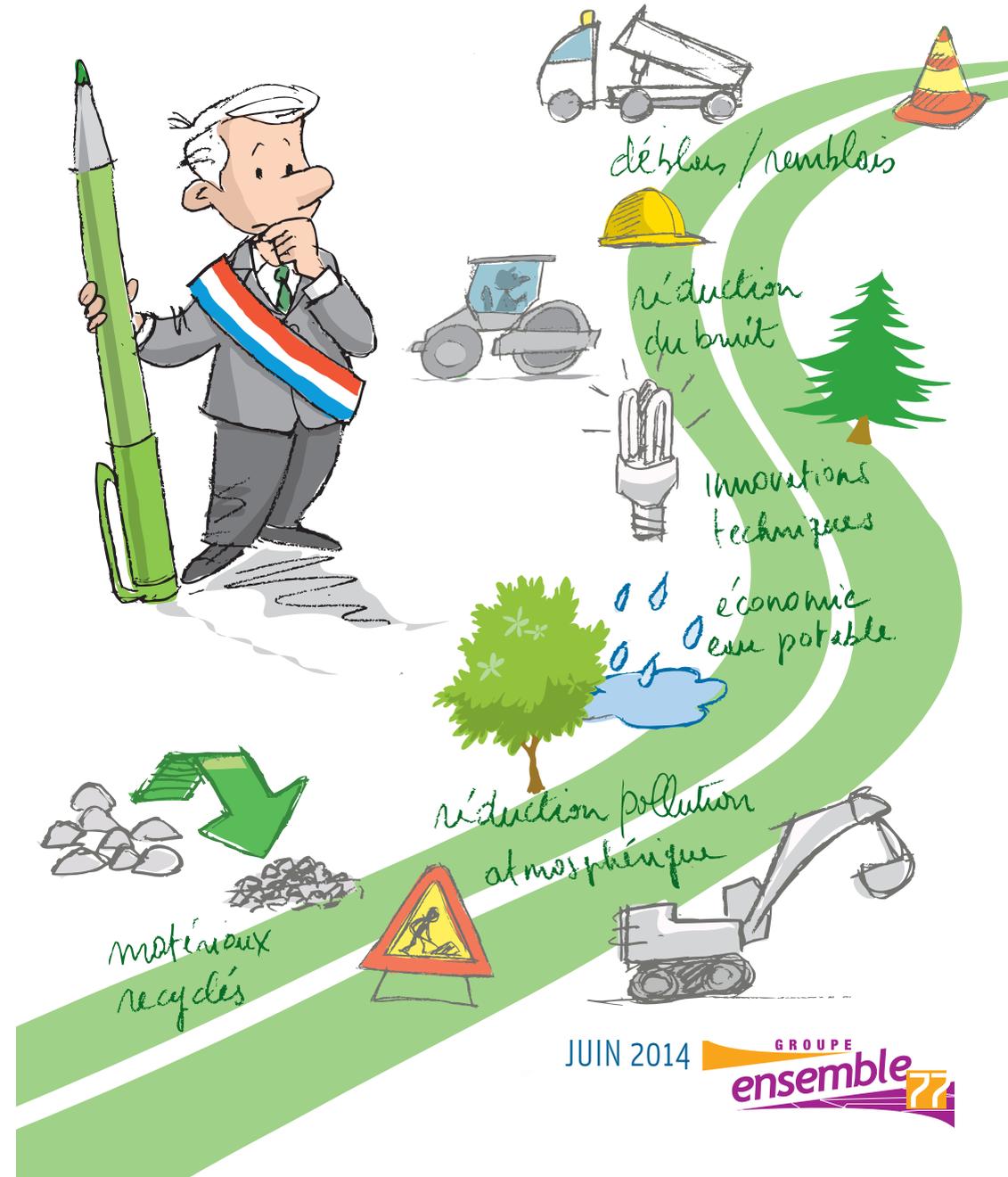
Fiches techniques d'aide à la passation des marchés publics
et à la maîtrise des procédures administratives



GRUPE
ensemble 77

Construire un appel à la concurrence avec des objectifs environnementaux

MISE EN PAGE - IMPRESSION : DÉFICOM : 01 69 05 99 99



JUIN 2014

GRUPE
ensemble 77

Construire un appel à la concurrence avec des objectifs environnementaux



NOTA

Le présent guide n'a pas de valeur réglementaire. Il ne contient aucune dérogation à l'application par les maîtres d'ouvrage du Code des Marchés Publics de 2006 mis à jour.

Il trouve la justification de ses propositions dans les articles 14, 50 et 53.

Les rédacteurs du présent guide dégagent toute responsabilité quant aux manquements résultant du contenu de ce guide. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier l'application des dispositions du Code des Marchés Publics au moment de la passation des contrats.

Sommaire



PREAMBULE	3
DIFFERENTES PIÈCES CONSTITUTIVES D'UN APPEL A LA CONCURRENCE IMPACTÉES PAR L'ENVIRONNEMENT	4
• Mémoire environnemental.....	6
CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX ET TECHNIQUES	7
Exemples de grille d'analyse de la valeur environnementale et technique :	
• VRD.....	7
• Voirie.....	8
• Assainissement.....	9
PRIX DES PRESTATIONS	11
• Exemple de notation.....	13
NOTATION DES OFFRES	15
LOGIGRAMME DE LA DÉMARCHE SOE	17
REFERENCES JURIDIQUES	19
GLOSSAIRE	22

Préambule

Le 10 Juin 2010, les membres du groupe Ensemble 77 signaient la déclinaison locale de la « convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain »^(*) s'engageant ainsi à :

- Préserver les ressources non renouvelables en valorisant 100 % des matériaux extraits des chantiers et en recyclant a minima 60% des matériaux bitumineux,
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 33% d'ici 2020,
- Réduire la consommation d'eau potable sur les chantiers,
- Accroître la performance environnementale des acteurs et des infrastructures,
- Améliorer la sécurité routière et la sécurité du personnel,
- Diffuser de l'innovation.



Pour respecter ces engagements, la convention fixe des objectifs précis et mesurables qui ont nécessité l'élaboration d'outils et de méthodes que le présent guide propose de mettre à disposition des maîtres d'ouvrage qui souhaitent intégrer des exigences environnementales dans leurs appels à la concurrence.

Cette démarche volontariste des acteurs économiques départementaux s'inscrit par ailleurs :

- Dans la dynamique nationale et européenne portée par le Grenelle de l'Environnement.
- Dans les préconisations du Code des Marchés Publics qui impose, à l'article 5, de **prendre en compte dans la définition des besoins, des objectifs de développement durable**, et ouvre la possibilité à l'article 14 d'**intégrer aux conditions d'exécutions d'un marché des éléments à caractère environnemental**, et de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la charte de l'environnement, JORF n°0051 du 2 mars 2005, « **les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable** » (p. 3697).

^(*) La déclinaison de la « convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain » du 10 juin 2010 et son 1^{er} avenant du 27 juin 2013 sont téléchargeables sur le site www.ensemble77.fr rubrique « développement durable ».

DIFFERENTES PIÈCES CONSTITUTIVES D'UN APPEL À LA CONCURRENCE IMPACTÉES PAR L'ENVIRONNEMENT

PRÉALABLE

Le maître d'ouvrage doit définir ses niveaux d'exigence en matière d'environnement en tenant compte, dès l'élaboration du projet par la maîtrise d'oeuvre :

- Des équilibres déblais / remblais,
- De l'utilisation prioritaire de matériaux recyclés,
- Des innovations techniques respectueuses de l'environnement,
- De l'ouverture aux variantes et de l'utilisation d'un éco-comparateur (type SEVE),
- Des délais nécessaires à toutes les phases d'étude et d'analyse des offres.

Il précisera ses exigences dans le contrat de maîtrise d'oeuvre et en tiendra compte dans sa rémunération (pour ce faire il peut s'appuyer sur le « Guide à l'attention des maîtres d'ouvrage pour la passation de contrats de maîtrise d'oeuvre » - édition Octobre 2012).

UN DOSSIER DE CONSULTATION EST COMPOSÉ DE :

- Règlement de consultation - RC
- Acte d'engagement - AE
- Cahier des clauses administratives particulières - CCAP
- Cahier des clauses environnementales - CCE
dont la fiche récapitulative des aspects environnementaux du chantier
- Cahier des clauses techniques particulières - CCTP
- Bordereau des prix unitaires - BPU
- Détail quantitatif estimatif - DQE
- Déclaration de travaux - DT
- Plans

A) RÈGLEMENT DE CONSULTATION - RC

C'est la seule pièce du dossier de consultation dont l'élaboration est à la charge du maître d'ouvrage. Il définit les règles du jeu :

- Les modalités de consultation,
- L'ouverture aux variantes,
- Les critères d'analyse, notamment le critère environnemental.

Il précise également les différents éléments que l'entreprise doit fournir à l'appui de son offre et en particulier le mémoire technique, le mémoire environnemental⁽¹⁾ et les modalités de jugement des offres⁽²⁾. Seuls les critères énoncés dans le RC pourront faire l'objet d'une notation lors du jugement des offres.

Mal rédigé, le RC peut entraîner des contentieux.

Il est téléchargeable sur le site www.ensemble77.fr

^{(1) (2)} : voir nota page 6

B) CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES – CCE

C'est la pièce clé de toute la démarche environnementale d'Ensemble 77.

Ce document rédigé par Ensemble 77 regroupe les prescriptions techniques et environnementales issues des objectifs de la CEV 77 :

- La gestion des déchets de chantier et l'utilisation de matériaux recyclés,
- La pollution atmosphérique,
- La gestion des eaux de chantier,
- L'insertion du chantier dans le site,
- Les émissions sonores.

Il détaille la démarche Schéma d'Organisation Environnementale – SOE et ses outils dont la fiche récapitulative des aspects environnementaux du chantier (annexe 1-A du CCE) et la fiche de notation de chantier (annexe 3 du CCE).

Le CCE est une pièce constitutive du marché. Il est inclus au dossier de consultation et aux pièces du marché lorsque la dimension environnementale du marché le justifie. Le CCE et le mémoire environnemental sont donc des éléments contractuels.

Ensemble 77 incite les maîtres d'ouvrage à assujettir la réception des travaux à la fourniture de la fiche récapitulative des aspects environnementaux du chantier dûment complétée. Cette exigence implique de procéder à une dérogation au CCAG (article 41) dans le CCAP.

Le CCE est téléchargeable sur le site www.ensemble77.fr

C) CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES – CCTP

Ce document contient les prescriptions techniques attendues par le maître d'ouvrage.

Ensemble 77 propose 4 CCTP types intégrant des spécificités environnementales qui permettent aux entreprises de proposer des solutions techniques alternatives ou nouvelles :

- Généralités,
- Terrassement,
- Assainissement,
- Route.

Ils sont téléchargeables sur le site www.ensemble77.fr

D) BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES – BPU

Ce document liste et détaille les différents prix des prestations objets du marché.

Ensemble77 recommande de prévoir une rédaction du prix spécifique au suivi du mémoire environnemental(1) suffisamment détaillée pour pouvoir juger de la pertinence de la prestation et du prix afférent. Dans le CCAP, le maître d'ouvrage pourra prévoir une pénalité significative pour le non-respect des engagements du mémoire environnemental.

NOTA

⁽¹⁾ Mémoire environnemental

Ce mémoire rédigé par l'entreprise devra comprendre a minima le « SOE - dispositions préparatoires » qui regroupe 5 schémas d'organisation, dont les 3 premiers sont systématiquement élaborés, présentés chacun par un document :

- SOSED (Schéma d'Organisation du Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier),
- SORAC (Schéma d'Organisation du Respect de l'Air par le Chantier),
- SOGEC (Schéma d'Organisation de la gestion des Eaux de Chantier),
- SORIC ^(*) (Schéma d'Organisation du Respect de l'Insertion du Chantier dans le site),
- SORES ^(*) (Schéma d'Organisation du Respect des Emissions Sonores).

Accompagnés de la fiche récapitulative des aspects environnementaux du chantier dûment complétée qui décrira notamment la politique générale de l'entreprise en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur la nécessité de renseigner en amont de la consultation la fiche récapitulative des aspects environnementaux du chantier en y indiquant les informations générales relatives au chantier ainsi que l'évaluation de matériaux et déchets de chantier.

C'est à l'aide de ces données que le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage vérifieront la pertinence des offres des entreprises.

^(*) Le maître d'ouvrage estime, au vu de la nature de l'opération, de la pertinence de demander ou non la production d'un SORIC et/ou d'un SORES. Dans la négative, il supprime ces 2 éléments.

⁽²⁾ Sélection des candidatures et jugement des offres

1- Critères techniques et environnementaux (pages 7 à 9)

- 3 exemples de grilles d'analyse de la valeur environnementale et technique (assainissement, chaussée, VRD)

Les membres d'Ensemble 77 préconisent, entre autres critères de jugement des offres, la création d'un critère environnemental permettant la valorisation du mémoire environnemental comprenant, a minima, un SOE.

2- Prix des prestations (pages 11 à 14)

Les membres d'Ensemble 77 proposent

- 4 méthodes de notation des prix annotées de leurs avantages / inconvénients, argumentées d'un graphique comparatif des résultats obtenus par ces 4 méthodes.

3- Notation des offres (page 15)

CRITERES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

EXEMPLE DE GRILLE D'ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - VRD

CRITERES TECHNIQUES	NOTATION
ORGANISATION DU CHANTIER	/ 20
Equipe proposée	
Interlocuteur privilégié (niveau et qualifications)	
Moyens de communication interne	
Matériel proposé	
MÉTHODOLOGIE DE CONDUITE DES TRAVAUX	/ 35
Analyse des contraintes du site	
Organisation des accès	
Plan de circulation	
Informations riverains et traitement des réclamations	
Nettoyage du chantier	
Protection des ouvrages du site	
Procédés mis en œuvre	
procédés généraux	
procédés particuliers	
• mise en œuvre d'ouvrage / produit particulier	
• nivellement particulier	
• travail aux abords de réseau(x) sensible(s)	
• analyse du rapport de sondage et adaptation éventuelle	
Procédés d'autocontrôle	
Assistance pendant la garantie de parfait achèvement	
Démarche qualité	
NATURE ET PROVENANCE DES MATÉRIAUX	/ 15
Fiches produits par matériau	
Références d'usage des matériaux	
HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET PROTECTION DES SALARIÉS SUR LE CHANTIER	/ 10
Intégration de la démarche SPS	
Installation de chantier et vie du personnel	
PLANNING ET PHASAGE	/ 20
Planning prévisionnel d'intervention	
Phasage	
Intervention et interaction avec les autres lots	
Moyens mis en œuvre pour respecter les délais	
TOTAL	/ 100
Ramené à la pondération retenue par le Pouvoir Adjudicataire (≤ 40 %)	

EXEMPLE DE GRILLE D'ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - VOIRIE

CRITERES TECHNIQUES	NOTATION
PROCÉDÉS, PROGRAMMES ET MOYENS D'EXÉCUTION	/ 40
Procédés et moyens d'exécution : prise en compte des contraintes liées à l'exploitation des voies maintenues en service	
Éléments d'information relatifs à la provenance des principales fournitures et éventuellement références des fournisseurs correspondants	
DÉMARCHE QUALITÉ	/ 30
SOPAQ-Procédures et définition des points de contrôle	
PLANNING D'EXÉCUTION	/ 15
Programme d'exécution indiquant la durée et l'enchaînement des différentes phases de chantier	
HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET PROTECTION DES SALARIÉS SUR LE CHANTIER	/ 15
Éléments d'information indiquant les mesures prises pour assurer l'hygiène sur le chantier ainsi que les mesures de sécurité et de protection des salariés	
TOTAL	/ 100
Ramené à la pondération retenue par le Pouvoir Adjudicataire (≤ 40 %)	



CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	NOTATION
SCHÉMA D'ORGANISATION ENVIRONNEMENTALE - SOE	100 % / 100
<ul style="list-style-type: none"> • SOSED <ul style="list-style-type: none"> - matériaux et déchets produits à l'occasion du chantier - matériaux approvisionnés à l'occasion du chantier • SORAC • SOGEC • SORIC (facultatif - à préciser par le maître d'ouvrage) • SORES (facultatif - à préciser par le maître d'ouvrage) 	
Fiche récapitulative permettant de mesurer les économies de ressources naturelles (recyclage de déchets, utilisation de matériaux de recyclage)	
TOTAL	/ 100
Ramené à la pondération retenue par le Pouvoir Adjudicataire (≥ 20 %)	

Les pondérations affectées à chacun des critères sont celles pratiquées couramment, elles peuvent être adaptées aux spécificités des opérations.

EXEMPLE DE GRILLE D'ANALYSE DE LA VALEUR TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - ASSAINISSEMENT

CRITERES TECHNIQUES	NOTATION
MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS - ORGANISATION	/ 25
Organisation envisagée sur le chantier en terme des moyens humains (fourniture du CV du conducteur de travaux - nombre et type d'équipes)	
Effectif propre à l'entreprise mis en place pour le chantier	
Tâches sous-traitées et la liste des sous-traitants	
Moyens en matériel spécifiques prévus pour le chantier suivant les types de travaux à réaliser avec descriptif précis des installations de chantier mises en place conformes aux directives de la CRAM 77	
Planning prévisionnel de réalisation des travaux détaillé à la semaine mettant en évidence l'organisation et la cohérence du chantier avec les moyens prévus	
TABEAU D'ANALYSE DES CONTRAINTES (à insérer en annexe au règlement de consultation et à faire compléter par l'entreprise à la remise de son offre)	/ 30
FOURNITURES ET FOURNISSEURS PRÉVUS SUR LE CHANTIER (canalisation, regard, enrobage, remblai, tampons...)	/ 15
MÉTHODOLOGIE ET NOTES DE CALCUL SPÉCIFIQUES LIÉS AUX TRAVAUX / OUVRAGES SPÉCIAUX	/ 15
Gainage (type de gainage, justification dimensionnement, mise en œuvre...)	<i>A adapter en fonction du chantier</i>
Poste de refoulement (note de calcul dimensionnement, caractéristiques...)	
Travaux réalisés en forage dirigé (méthodologie spécifique d'exécution par rapport au site, implantation des puits...)	
PLAN DE CONTRÔLE RÉALISÉ PAR L'ENTREPRISE	/ 10
Moyens, fréquence d'intervention et personne responsable	
Sites de valorisation / élimination prévus en fonction des types de déblais	
HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET PROTECTION DES SALARIÉS	/ 5
Éléments d'information indiquant les mesures prises pour assurer l'hygiène sur le chantier ainsi que les mesures de sécurité et de protection des salariés	
TOTAL	/ 100
Ramené à la pondération retenue par le Pouvoir Adjudicataire (≤ 40 %)	

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	NOTATION
SCHÉMA D'ORGANISATION ENVIRONNEMENTALE - SOE	100 % / 100
<ul style="list-style-type: none"> • SOSED - matériaux et déchets produits à l'occasion du chantier - matériaux approvisionnés à l'occasion du chantier • SORAC • SOGEC • SORIC (facultatif - à préciser par le maître d'ouvrage) • SORES (facultatif - à préciser par le maître d'ouvrage) 	
Fiche récapitulative CCE	
TOTAL	/ 100
Ramené à la pondération retenue par le Pouvoir Adjudicataire (≥ 20 %)	

Les pondérations affectées à chacun des critères sont celles pratiquées couramment, elles peuvent être adaptées aux spécificités des opérations.

EXEMPLE DE TABLEAU D'ANALYSE DES CONTRAINTES : Rue

TYPE DE CONTRAINTE		Contraintes et risques spécifiques au chantier identifiés par l'entreprise	Solutions apportées par l'entreprise et moyens mis en œuvre
C1	Topographie		
C2	Géotechnique		
C3	Circulation sur la zone de chantier		
C4	Concessionnaires		
C5	Installation de chantier		
C6	Conditions d'accès à l'agglomération pour les PL		
C7	Sécurité des riverains		
C8	Sécurité des travailleurs		
C9	Interaction avec le réseau existant		
C10	Devenir des déblais		
C11	Devenir des déchets de chantier		
C12	Raccordement des particuliers		
C13	Planning		
C14	Nature des canalisations à déposer		
C15	Structures des chaussées		
C16	Divers (archéologie, inondabilité...)		
C17	Franchissement d'ouvrages		
C18	Hydraulique		
C19	Milieu naturel		
C20			
C21			
...			

Nota : la liste des contraintes présentée est non exhaustive et peut être complétée par l'entreprise à la lumière de son analyse spécifique réalisée sur les travaux objets du présent appel à la concurrence.

PRIX DES PRESTATIONS

Le prix est la pierre philosophale des marchés publics : nul n'est encore parvenu à mettre au point la formule qui donnerait à coup sûr le bon prix pour un bon « ouvrage ». Il est connu que le prix le plus bas n'est pas nécessairement ce bon prix...

Les éléments détaillés dans la suite de ce guide ne peuvent pas « résoudre » cette équation à plusieurs inconnues... Mais ils peuvent éclairer ceux qui cherchent à savoir comment faire le mieux possible, c'est-à-dire **comment adopter une méthode de notation adaptée au marché**.

DÉTERMINATION D'UNE JUSTE RÉMUNÉRATION EST IMPORTANTE :

- Tant pour l'acheteur, qui doit payer un prix garantissant que le marché sera exécuté dans les conditions prévues par le contrat, mais sans payer plus cher que ce que valent réellement les prestations.
- Que pour le titulaire qui doit trouver dans sa rémunération les moyens de faire vivre son entreprise.

Aucune des parties n'a donc intérêt à conclure un contrat déséquilibré, faisant courir un risque à l'un de ne pas obtenir les prestations attendues, à l'autre de ne pas être rémunéré au moins à hauteur de ce que lui coûtent les prestations.

Il est nécessaire de procéder à une simulation des résultats qui peuvent être obtenus après pondération et avec le procédé de notation prévu. Cette simulation doit permettre de limiter les risques de retenir une offre de sous ou sur-qualité.

DANS LE SYSTÈME DE NOTATION QUI SERA RETENU PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE, IL FAUT ÉVITER :

- Les méthodes consistant à fixer le maximum et le minimum de l'échelle de notation en fonction des offres extrêmes (la meilleure et la moins bonne).
- Des échelles de notation dans lesquelles la meilleure note serait attribuée à l'offre se rapprochant le plus de l'estimation du pouvoir adjudicateur.
- Des systèmes de notation avec des paliers trop importants et un système de note binaire (ex : note 0 ou 10).
- Des systèmes dans lesquels les écarts de note traduisent un rang de classement sans tenir compte des écarts réels, qui séparent les offres en termes de compétitivité.

Bon
à
Savoir

DOIT-ON COMMUNIQUER LA MÉTHODE DE NOTATION ?

Le principe de transparence impose à l'acheteur d'**adopter une méthode de notation compréhensible et adaptée au marché**.

La **méthode n'a pas à être communiquée** dans l'avis ou le règlement de consultation, ni lors d'une procédure formalisée, ni lors d'une procédure adaptée (mais peut l'être si l'acheteur le décide).

Pour éclairer les collectivités dans leur recherche d'un système de notation adapté au marché, nous avons sélectionné 4 formules, couramment utilisées et préconisées par les acteurs reconnus à l'échelle nationale :

SYSTÈME NOTATION BASIQUE « RÈGLE DE 3 »

Note (/40) = 40 x (prix le plus bas / prix de l'offre examinée)

Si les offres non conformes ont bien été éliminées, c'est la méthode la plus simple et qui est utilisée pour la plupart des marchés. Elle n'est cependant pas parfaite, car elle pénalise les offres de prix approchant l'offre la plus compétitive et crée ainsi un écart de notation qui n'est pas représentatif des échelles de coûts réels. Ce système de notation est pertinent pour les marchés dont les offres sont concentrées et les écarts de prix faibles.

SYSTÈME NOTATION UTILISÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL 77

Note (/40) = 40 x (prix le plus bas / prix de l'offre examinée)²

Cette formule est une adaptation de la formule précédente qui permet à l'acheteur public de réduire l'écart de notation afin de disposer d'une échelle plus représentative des coûts réels.

SYSTÈME NOTATION VALIDÉ PAR LE SYNTEC

Si Prix de l'offre ≤ Estimation : Note (/100) = 90 + 10 x (Estimation - Prix de l'offre) / Estimation

Si Prix de l'offre > Estimation : Note (/100) = 90 - 90 x (Prix de l'offre - Estimation) / Estimation

Par cette formule, et en lien avec une connaissance de l'enveloppe prévisionnelle, l'acheteur public valorise la cohérence du prix au regard du budget qui a été alloué. Cette formule est particulièrement adaptée pour les appels d'offre de prestations de service, notamment avec l'utilisation du coefficient de complexité (Cf. : Guide à l'attention des maîtres d'ouvrage pour la passation de contrats de maîtrise d'oeuvre).

SYSTÈME NOTATION VALIDÉ PAR L'AMF ET LA DAJ

Note(/40) = 40 x {Y x Prix le plus bas - Prix de l'offre} / {Prix le plus bas x (Y-1)}

Dans laquelle Y constante d'échelle de prix fixée compte tenu de la complexité de l'opération .

Par cette formule, l'acheteur public a la possibilité de fermer plus ou moins l'échelle de prix en fonction de la complexité du projet. L'échelle pertinente s'établit du prix le moins cher (note maximale) jusqu'à Y fois ce prix (Y est usuellement compris entre 1,5 et 4), la note étant nulle pour toute offre dont le prix est supérieur ou égal à Y fois le prix le moins cher. Il est usuel que l'échelle de prix soit plus ouverte (donc Y plus important) pour les projets les plus complexes. Cette formule est particulièrement adaptée pour les appels d'offre travaux.

EXEMPLE DE NOTATION DE PRIX

Hypothese

Critères de jugement : 60% Technique et environnemental et 40% Prix

Estimation des travaux : 400 000 € H.T.

Na = offre de prix

NO = prix de la meilleure offre

Reponses des entreprises à la consultation :

N°offre	Montant offre	Ecart
a	460 000	15%
b	420 000	5%
c	380 000	-5%
d	320 000	-20%
e	250 000	-38%

Notations

Formule Basique « règle de 3 » : $N = 40 * (No / Na)$

Formule Conseil général 77 : $N = 40 * (No / Na)^2$

Formule SYNTEC :

Si $Na \leq E$ $N = 0.40 * (90 + 10 * (E - Na) / E)$

Si $Na > E$ $N = 0.40 * (90 - 90 * (Na - E) / E)$

Formule AMF et DAJ :

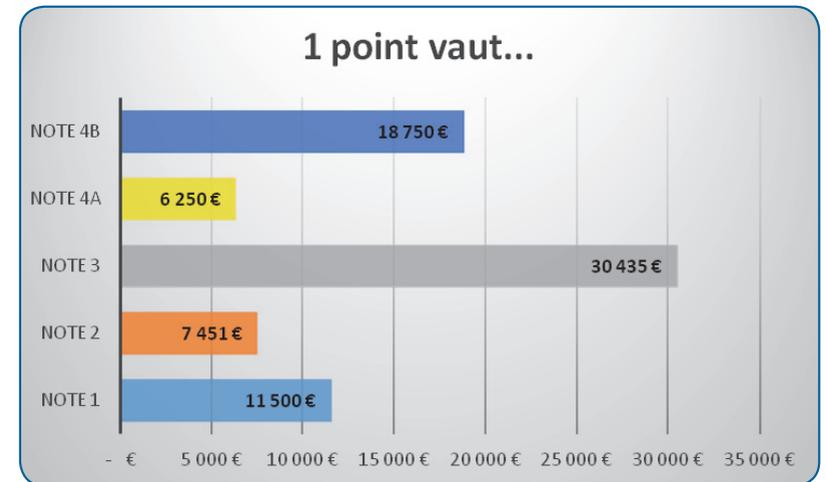
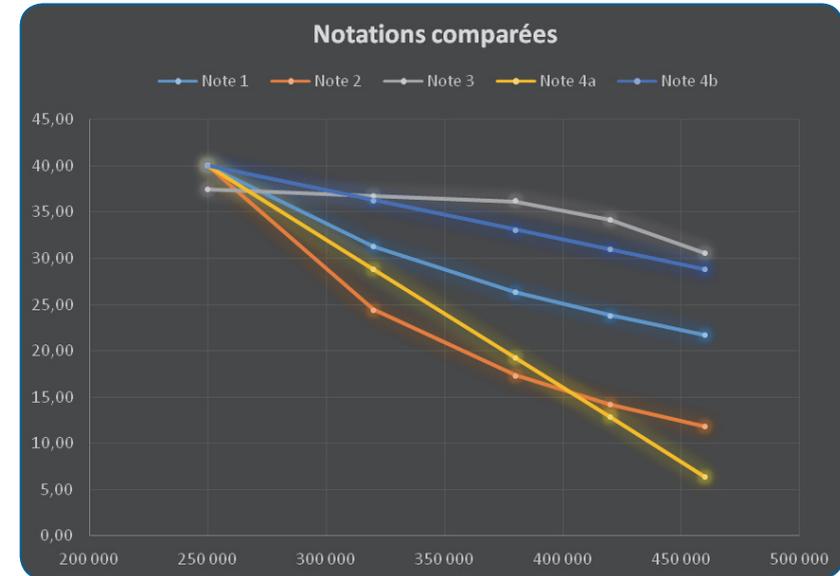
$N = 40 * (Y * No - Na) / ((Y - 1) * No)$

Y valeur comprise entre 1.5 et 4

Si N négative la valeur est 0

N° offre	Montant offre	Règle de 3	CG 77	SYNTEC	AMF / DAJ	
		Note 1	Note 2	Note 3	Note 4a pour Y = 2	Note 4b pour Y = 4
a	460 000	21,74	11,81	30,60	6,40	28,80
b	420 000	23,81	14,17	34,20	12,80	30,93
c	380 000	26,32	17,31	36,20	19,20	33,07
d	320 000	31,25	24,41	36,80	28,80	36,27
e	250 000	40,00	40,00	37,50	40,00	40,00

Conclusions



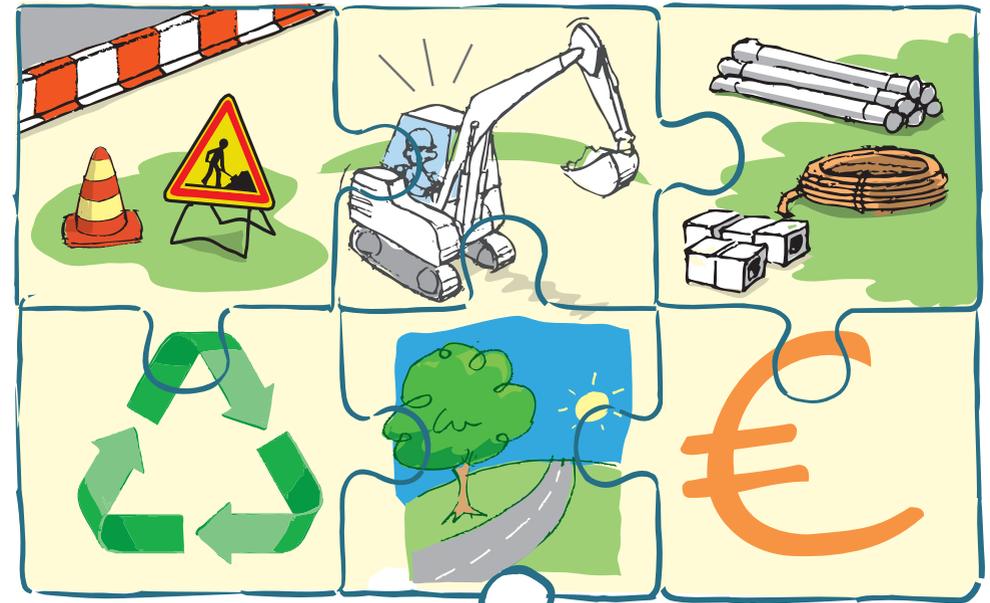
A la lumière de l'exemple proposé, pour une même réponse à un appel d'offre, les simulations réalisées mettent en évidence une disparité importante dans l'échelle de notation allant d'un facteur de 1 à 5.

Comme le préconise la Direction des Affaires Juridique, **la réponse à apporter par la maîtrise d'ouvrage**, dans le principe de transparence lié aux Marchés Publics, **est de définir une méthode de notation adaptée au marché. Ainsi, les écarts de note doivent traduire un rang de classement prenant en compte des écarts réels afin de ne pas séparer les offres en termes de compétitivité.**

NOTATION DES OFFRES

Les critères intervenant pour le jugement des offres (Cf. grilles d'analyses multicritères et méthodes de notation des prix proposées pages 7 à 14) et qui devront figurer dans le règlement de consultation sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique	≤ 40 %
2 - Valeur environnementale	≥ 20 %
3 - Prix des prestations	≤ 50 %

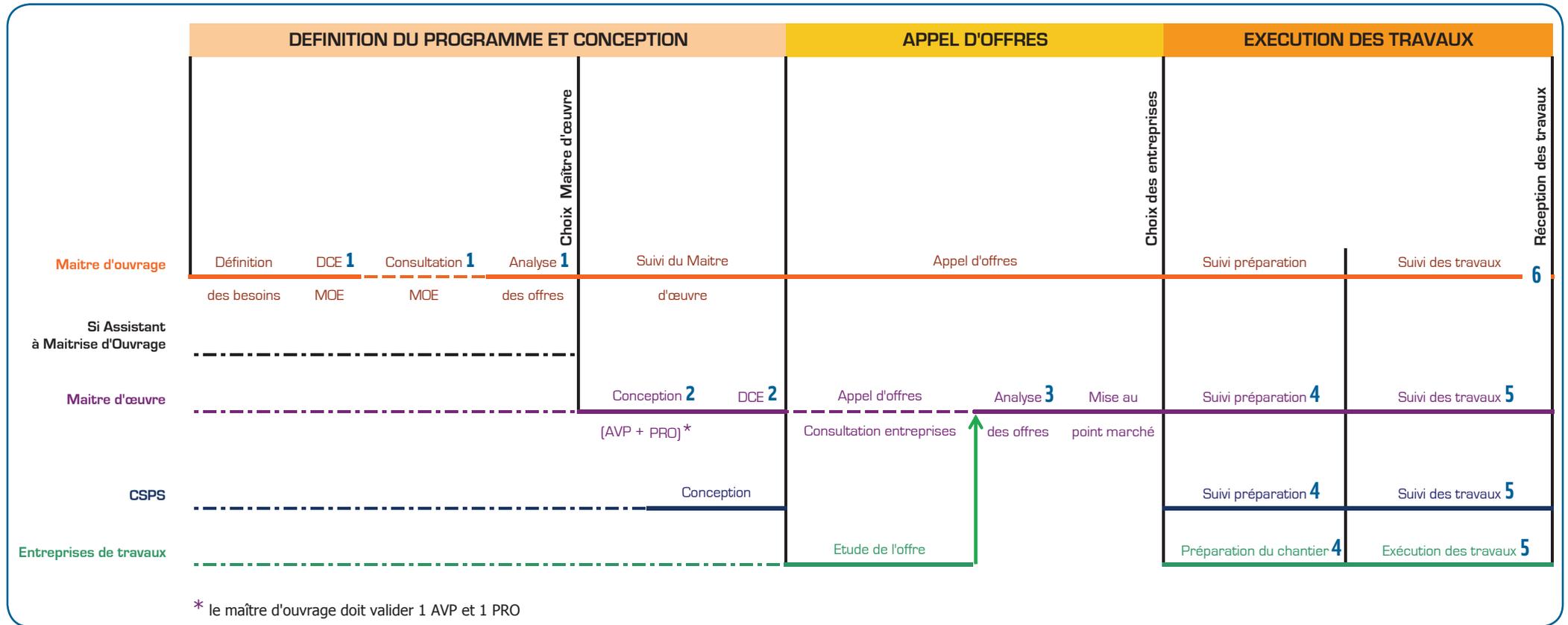


$$\begin{aligned} & \text{Note finale} \\ & = \\ & \text{note technique} \\ & + \\ & \text{note environnementale} \\ & + \\ & \text{note prix} \end{aligned}$$



LOGIGRAMME DE L'APPLICATION DE LA DEMARCHE

SCHEMA D'ORGANISATION ENVIRONNEMENTALE (SOE) DANS LES DIFFERENTES PHASES DE L'ELABORATION ET DE LA REALISATION D'UN PROJET



- Dès la mise au point du contrat de maîtrise d'oeuvre, le maître d'ouvrage ou son représentant (assistant maître d'ouvrage) doit y intégrer la prise en compte d'exigences environnementales en faisant référence à la Convention d'Engagement Volontaire 77 (CEV77) et au Cahier des Clauses Environnementales (CCE) avec sa démarche Schéma d'Organisation Environnementale (SOE).
- Le maître d'oeuvre doit intégrer, dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), les exigences environnementales définies par le maître d'ouvrage en ouvrant aux variantes, en contractualisant le CCE et en remplissant la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier. Il doit, en accord avec son maître d'ouvrage, prévoir un critère environnemental pour le jugement des offres (prévu à l'avenant n°1 de la CEV77).
- Le maître d'oeuvre analyse et note les offres des entreprises en s'appuyant sur le SOE-dispositions préparatoires et sur la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier qui doit être renseignée par l'entreprise, étape à l'occasion de laquelle le critère environnemental prend toute sa dimension. Les critères et sous-critères de jugement des offres sont obligatoirement énoncés dans le RC. A la notification du marché et à la demande spécifique des entreprises, afin de leur permettre d'améliorer la qualité de leurs offres, le maître d'ouvrage doit communiquer les éléments et leurs appréciations qui ont permis de noter leurs offres.

- Pendant la période de préparation : mise au point du SOE-dispositions spécifiques entre le maître d'oeuvre, le coordonnateur SPS et l'entreprise.
- Dès la réunion de démarrage du chantier, aborder les différents points de la démarche SOE en particulier l'existence de la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier. Le suivi de la démarche SOE sera réalisé pendant toute la durée du chantier (à l'occasion des réunions de chantier) avec la mise à jour de la fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier. Cette fiche sera transmise au maître d'ouvrage avant la réception du chantier. Elle permettra entre-autres le paiement intégral du prix spécifique au bordereau de prix.
- La fiche récapitulative quantitative des aspects environnementaux du chantier sera transmise, par le maître d'ouvrage, à Ensemble77 pour consolidation et suivi de la CEV77. La fiche de notation du chantier est complétée par le maître d'oeuvre et le maître d'ouvrage puis remise à l'entreprise. Elle sera, entre-autres, annexée au certificat de capacité de l'entreprise et utilisée pour évaluer la satisfaction clients dans le système qualité.

REFERENCES JURIDIQUES

DOCUMENTS TYPES PROPOSÉS PAR LE GROUPE ENSEMBLE 77

Ces documents sont téléchargeables sur le site du Groupe ENSEMBLE 77 À LA RUBRIQUE « OUTILS »

<http://www.ensemble77.fr/>

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

<http://www.ensemble77.fr/index.php/outils/marches-publics/108-cctp-types>

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES (CCE)

<http://www.ensemble77.fr/index.php/outils/developpement-durable/117-cahier-des-clauses-environnementales-cce>

FICHES PRATIQUES (POUR LA PRÉVENTION DU CONTENTIEUX)

Destinées à prévenir les risques de contentieux et faciliter la fluidité des paiements (labellisées par la Préfecture, la Direction Départementale des Finances Publiques et la CSTP 77)
<http://www.ensemble77.fr/index.php/outils/marches-publics/101-fiches-pratiques-passation-marches-publics-et-maitrise-procedures-administratives>

LIENS VERS LES SITES OFFICIELS

MINEFI : LE PORTAIL DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

BERCY COLLOC : LE PORTAIL DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/commande-publique>

LEGIFRANCE : SITE DE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT PAR L'INTERNET

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

GUIDES, TEXTES OFFICIELS ET FORMULAIRES DES MARCHÉS DE MAÎTRISE D'OEUVRE

CODE DES MARCHES PUBLICS

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005627819&dateTexte>
<http://www.marchespublicspme.com/>
<http://www.economie.gouv.fr/daj/textes-regissant-marches-publics>
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/code-des-marches-publics-2006-0>

MANUEL D'APPLICATION

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925>
<http://www.economie.gouv.fr/daj/tableau-des-textes-dapplication-code>
<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/developpement-durable-et-commande-publique>

PROCEDURES MARCHES PUBLICS – PROCEDURES/PUBLICITE/SEUILS/DELAIS

Tableaux de synthèses – Édités par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

<http://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-tableaux>
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/tableaux/ct-publicite.pdf
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/tableaux/ct-attribution.pdf
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/tableaux/ct-procedures.pdf

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Modèle national obligatoire

http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/appele-public-concurrence/modele-appele-public-concurrence.pdf

Notice explicative

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=BFA2651D5927EB2957051C3B2D93A8D1.tpdjo16v_2?cidTexte=JORFTEXT000024508228&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

AVIS DE PUBLICITE AU NIVEAU EUROPEEN

<http://simap.europa.eu/enotices/viewFormTypes.do>
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/mise-en-oeuvre-procedure/utiliser-formulaires-europeens.pdf

REGLEMENT DE CONSULTATION

Formulaire DC1 – Cet imprimé n'est plus disponible sur le site du Ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi (abrogé) mais est toujours utilisable comme modèle. Voir lien ci-dessous pour télécharger cet imprimé type sur d'autres sites.

http://www.marchespublicspme.com/pendant-la-reponse/les-formulaires-dans-les-marches-publics/articles-de-reference/2012/06/25/dc1-lettre-de-candidature-habilitation-du-mandataire-par-ses-cotraitants_1361.html
http://www.marchespublicspme.com/pendant-la-reponse/les-formulaires-dans-les-marches-publics/boite-a-outils/2011/05/10/notice-du-dc1-expliquee-rubrique-par-rubrique_1603.html

ACTE D'ENGAGEMENT

Formulaire de déclaration du candidat

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/notices_dc/notice_dc3.pdf

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Guides

http://www.marche-public.fr/Plans/Plan_CCAP.htm
<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/CCAP.htm>

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES TRAVAUX (CCAG-TRAVAUX)

CCAG-TRAVAUX

(Les CCAP des contrats de maîtrise d'oeuvre sont établis en référence à ce document général)

<http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/CCAG/CCAG-Travaux/CCAG-Travaux-Plan.htm>
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=266BB027E7D26A07A0B195C341C8C76D.tpdjo01v_1?cidTexte=JORFTEXT000021089735&dateTexte=20140423
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=266BB027E7D26A07A0B195C341C8C76D.tpdjo01v_1?cidTexte=JORFTEXT00002871190&dateTexte=20140423
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=19C433D7747118A2B647270EDF3BE1A5.tpdjo09v_3?cidTexte=LEGITEXT000021090706&dateTexte=20140429
http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/textes/ccagt/fiche_presentation_CCAG-travaux_arrete_03-03-14.pdf

LIENS VERS DES SITES PROFESSIONNELS

INSTITUT DES ROUTES, DES RUES ET DES INFRASTRUCTURES POUR LA MOBILITÉ (IDRRIM)

Objet

<http://www.idrrim.com/idrrim/>

Eco-comparateurs SEVE

http://www.idrrim.com/ressources/documents/3/1936,IDRRIM_AvisTechnique_160_0310V2.pdf

UNION DES SYNDICATS DE L'INDUSTRIE ROUTIERE DE FRANCE (USIRF)

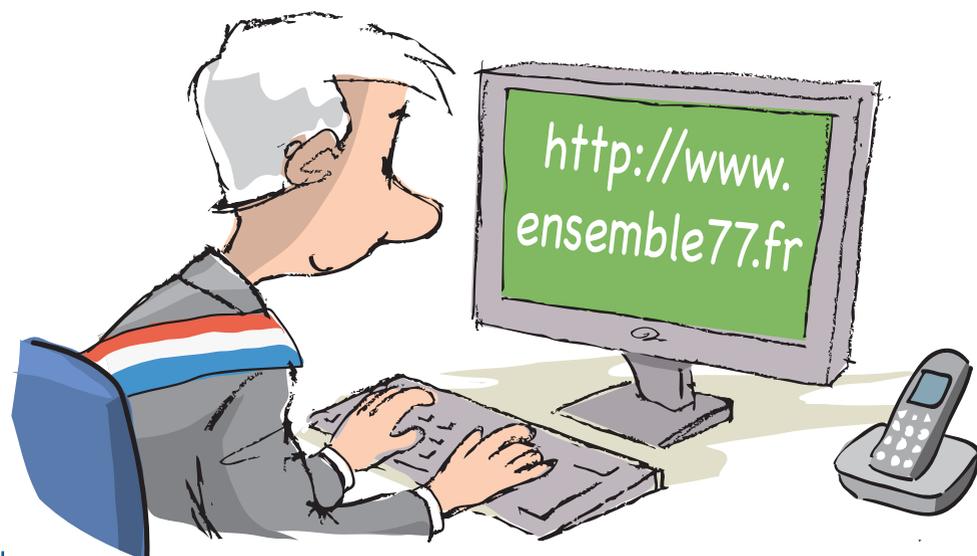
Action et Dossiers

<http://www.usirf.com/site/L-USIRF>

<http://www.usirf.com/site/Actions-Dossiers>

Système d'Evaluation des Variantes Environnementales (SEVE)

<http://www.usirf.com/site/La-route-et-le-Grenelle/Eco-comparateur-SEVE>



GLOSSAIRE (ORDRE ALPHA)

AAVP : Avis d'Appel Public à la concurrence

AE : Acte d'Engagement

AMIF : Association des Maires d'Ile-de-France

AVP : Avant Projet

BPU : Bordereau des prix unitaires

CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCE : Cahier des Clauses environnementales

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CEV 77 : Convention nationale d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voiries et espaces publics urbains

CMP : Code des Marchés Publics

DAJ : Direction des Affaires Juridiques

DAP : Demande d'Acceptation Préalable

DCE : Document de consultation des entreprises

DQE : Détail quantitatif estimatif

Eco-comparateur : Outil permettant aux candidats éventuels à la passation d'un marché public de proposer une variante à la prestation demandée par l'acheteur public tout en conciliant économie et écologie. Il intervient dans le cadre d'un chantier donné afin d'apporter des solutions techniques ainsi que leur réalisation en se basant sur différents indicateurs. Il permet de comparer les différentes variantes proposées à la solution de base.

GES : Gaz à Effet de Serre

MOA : Maître d'Ouvrage

MOE : Maître d'Oeuvre

MP : Marché Public

PRO : Projet

RC : Règlement de Consultation

SEVE : Système d'Evaluation des Variantes Environnementales, est un éco-comparateur qui permet de comparer une variante à la solution de base selon 5 indicateurs : la consommation d'énergie, l'émission de CO2, l'économie de ressources naturelles, la quantité d'agrégats d'enrobés valorisés et la tonne kilométrique. Ils sont présentés sur un modèle unique de document reprenant, de façon exhaustive, les hypothèses retenues et les impacts de chaque solution.

SOE : Schéma d'organisation environnementale

SOGEC : Schéma d'Organisation de la Gestion des Eaux de chantier

SORAC : Schéma d'Organisation du Respect de l'Air par le Chantier

SORES : Schéma d'Organisation du Respect des Emissions Sonores

SORIC : Schéma d'Organisation du Respect de l'Insertion du Chantier dans le site

SOSED : Schéma d'Organisation pour le Suivi et l'Elimination des Déchets de Chantier

SPS : Sécurité et Protection de la Santé

VRD : Voirie Réseaux Divers